

**REGLEMENT DU PRIX ETUDIANT RSE  
GROUPE Y NEXIA – IAE ANGERS**

**Article 1 : Organismes & objectifs du prix**

Dans le cadre de la convention de partenariat entre l'Université d'Angers (IAE Angers) et le Groupe Y Nexia (ci-après les « organisateurs »), il a été décidé de valoriser les productions de mémoires et rapports de stage des étudiant.e.s de l'école de Management de l'Université d'Angers.

Les organisateurs ont ainsi décidé de créer un Prix Etudiant, **doté d'une valeur de 500 euros**, traitant d'un sujet de Responsabilité Sociétale et Environnementale (RSE) et Développement Durable.

La RSE, également appelée responsabilité sociale des entreprises est définie comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes<sup>1</sup>. En d'autres termes, **la RSO c'est la contribution des organisations aux enjeux du développement durable.**

**Article 2 : Participants & candidatures**

Ce prix est ouvert à tout.e étudiant.e diplômé.e ou inscrit.e dans un cursus de type Licence 3, Master 1 ou Master 2, en formation initiale ou continue, effectué au sein de l'IAE Angers.

Pour participer, il faut :

- Être inscrit ou avoir été inscrit dans une formation de l'IAE Angers (L3 à M2), toutes disciplines confondues, dans l'année universitaire précédant la réunion du jury de sélection.
- Avoir rédigé dans le cadre de son cursus universitaire un mémoire ou rapport de stage en lien avec les thèmes du management et de la gestion sur les enjeux de la RSE

Ne peuvent participer les personnes impliquées directement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du concours.

**Article 3 : Périodicité et modalités de participation**

Une session de jury est organisée par année universitaire.

La période de dépôt des candidatures est arrêtée par le jury chaque année universitaire et publiée sur le site Internet de l'IAE Angers.

Le dossier de candidature comporte les pièces suivantes :

---

<sup>1</sup> <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/responsabilite-societale-entreprises-rse>

- Le mémoire ou rapport de stage (en PDF) en français ou en anglais. Les éventuels éléments confidentiels du mémoire (nom de l'organisation, nom des personnes interrogées, données internes de l'organisation...) doivent être anonymisés.
  - Le dépôt d'un résumé d'une page recto-verso maximum en PDF en français ou en anglais
  - La saisie d'un descriptif du mémoire ou rapport de stage d'un paragraphe (500 caractères maximum) pour la valorisation du travail sur la plateforme en ligne en français ou en anglais.
  - Avoir obtenu l'autorisation de concourir au Prix étudiant par le jury de soutenance du mémoire
- Les candidat.e.s doivent exclusivement envoyer leur dossier à l'adresse mail : [prix.iae@listes.univ-angers.fr](mailto:prix.iae@listes.univ-angers.fr)

#### **Article 4 : Composition du jury et délibération**

A l'issue de la période de candidature, un jury composé :

- De collaborateurs du Groupe Y Nexia, désignés par l'entreprise
  - o Arnaud Moyon, associé
  - o Mahery Imbiki - Chargé de mission RSE
  - o Thomas Prigent - Doctorant – Juriste en droit de l'environnement
- De personnels de l'IAE Angers
  - o Laurent Bordet, Chargé des relations entreprises
  - o Caroline Marie-Jeanne, Maître de Conférences
  - o Frédérique Chedotel, Professeur des Universités
- Le jury est présidé par le responsable de la mention CCA
  - o Lionel Escaffre, Professeur des Universités et responsable de la Chaire Règles et Marchés

Le jury se réunit autant de fois qu'il le juge nécessaire. Aucun quorum n'est exigé. Hormis le président, les membres peuvent donner procuration à un membre du jury, dans la limite de deux procurations par membre.

Les dossiers sont déposés **entre juillet et novembre** de l'année d'inscription.

Le Jury se réunira au plus tard 28 février de l'année N+1 afin de désigner le lauréat.

Les délibérations du jury se tiennent à huis clos, et aucun compte rendu ou procès-verbal n'est établi. Les décisions du jury n'ont pas à être motivées, et sont sans appel.

Chaque membre du jury dispose d'une voix, celle du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Le jury se réserve le droit, de modifier, voire annuler le présent concours, à quelque titre que ce soit sans que la responsabilité des organisateurs ou des membres du jury puissent être engagée.

Le jury se réserve la possibilité de ne remettre aucun prix.

### **Article 5 : Dotations et remise des prix**

Un prix d'une valeur de 500 euros est remis chaque année universitaire, à l'occasion de la cérémonie de remise des diplômes.

Le lauréat du prix est informé de la décision du jury avant la cérémonie officielle et la remise du prix. Le lauréat est tenu au secret jusqu'à l'annonce du gagnant par le jury.

Aucune contestation ne pourra être faite par les candidat.e.s concerné.e.s. Aucun dédommagement ne pourra être réclamé en cas de révocation d'un Prix

### **Article 6 : Publication et licence appliquée sur les documents communiqués par les candidats**

Le lauréat cède à l'Université d'Angers à titre non-exclusif, pendant la durée légale de protection des droits, et pour le monde entier les droits de reproduire, représenter et adapter le rapport de stage ou mémoire communiqué sur les ressources numériques de l'Université d'Angers (site Internet, Intranet, ENT, MOODLE, réseaux sociaux, DUNE etc.).

Les candidats et le lauréat appliquent aux documents communiqués la Licence Creative Commons « CC BY » [4.0 International](#) et [3.0 France](#). Cette licence autorise la représentation, la reproduction, la modification, la création d'œuvres dérivées et l'utilisation y compris à des fins commerciales sous réserve de mentionner les noms et prénoms des auteurs.

### **Article 7 : Droits et obligations des candidats et du lauréat**

La participation à ce Prix implique l'acceptation totale du présent règlement. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration d'identité ou adresse entraînera automatiquement l'élimination du participant. Les organisateurs se réservent le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis par les candidats.e.s.

En participant au prix, les candidats acceptent les conditions fixées par le présent règlement.

Le lauréat peut se prévaloir du titre de lauréat du Prix Etudiant RSE Groupe Y Nexia – IAE Angers.

Le non-respect des dispositions du règlement peut entraîner, sur demande de l'IAE Angers ou du Groupe Y Nexia, le retrait du prix et le remboursement du montant de la dotation.

Le lauréat autorise les organisateurs à utiliser son prénom et son nom par voie de citation ainsi que la représentation à l'occasion d'actions de communication interne ou externe des organisateurs. Ces actions ne peuvent donner lieu à aucune rémunération ou avantage quelconque.

### **Article 8 : Responsabilités**

La responsabilité des organisateurs ne peut en aucun cas être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent concours en ligne, lié aux caractéristiques même d'Internet ; dans ce cas, les participant.es ne peuvent prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

### **Article 9 : Confidentialité et données personnelles**

Les organisateurs s'engagent à garder confidentiel les candidatures reçues dans le cadre du prix. Conformément au règlement UE 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données sont utilisées uniquement par l'IAE Angers, service gestionnaire du prix, et transmises au jury dans le cadre du prix.

Les données collectées sont indispensables pour participer au concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du concours ne pourront pas participer au concours.

### **Article 10 – Publicité du règlement**

Le règlement est publié en ligne sur le site Internet de l'IAE Angers : [iae.univ-angers.fr](http://iae.univ-angers.fr) (Rubrique relations Entreprises/entreprise marraine)

L'IAE Angers en assure la diffusion pour chaque session auprès des étudiants concernés.

### **Article 11 – Durée**

Le présent règlement est applicable jusqu'à une prochaine mise à jour.

Fait à Angers, le

Pour le Groupe Y Nexia,

Pour l'Université d'Angers,

MOYON, Arnaud  
Associé Groupe Y Nexia

Christian ROBLEDO  
Président



Pour l'IAE,



François PANTIN  
Directeur de l'IAE Angers